

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°11

Objet : BUDGET ANNEXE ÉNERGIES : OUVERTURE DES CRÉDITS 2026

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Monique BAQUIN par Sandra BILLET
Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Bernard LE DUS par Jean AUBIN
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

N°D_2025_127

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

Considérant que cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Energies de la CA Val Parisis les montants des crédits suivants :

☛ Chapitre 21 : 5 500,00 €

REPREND, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 du budget annexe Energies lors de son adoption,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 095-200058485-20251216-D_2025_127-DE

webdelib

N°D_2025_127

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»